



Wallonie

PROVINCE DE HAINAUT

ARRONDISSEMENT DE THUIN

COMMUNE DE LOBBES

PROJET DE PACTE DE MAJORITE

PARTIE I : GROUPE (S) POLITIQUE(S) PARTICIPANT AU PACTE DE MAJORITÉ ¹

LES ENGAGES

GROUPE : LES ENGAGES

ayant obtenu 11 sièges aux élections communales du 13 octobre 2024 et
composé des élus suivants :

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE
ROYEZ	STEVEN	23/11/1989
BAUDSON	SOPHIE	07/04/1993
BASILE	STEPHANE	10/10/1985
TITDEVOIE	CHRISTOPHE	21/03/1970
SKILBECQ	PHILIPPE	08/01/1965
DENEVE	FRANÇOIS	06/02/1984
LEPORCQ	VALERIE	30/10/1972
LEYMAN	LAURA	08/10/1997
YANHOUDTE	VERONIQUE	20/06/1958
RENDART	KARINE	30/03/1972
CARLIER	NEIL	13/11/1986

[Signature]

[Signature]

GROUPE :

**ayant obtenu sièges aux élections communales du 13 octobre 2024 et
composé des élus suivants :**

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE

GROUPE :

**ayant obtenu sièges aux élections communales du 13 octobre 2024 et
composé des élus suivants :**

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE

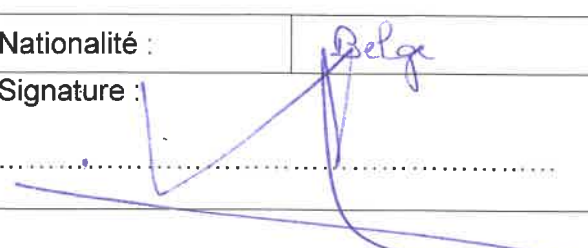
GROUPE :

**ayant obtenu sièges aux élections communales du 13 octobre 2024 et
composé des élus suivants :**

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE

PARTIE II : IDENTITÉ DU BOURGMESTRE, DES ÉCHEVINS ET DU PRÉSIDENT DU CPAS PRESENTI

Bourgmestre

Nom :	ROYEZ		
Prénom :	STEVEN		
Sexe :	Masculin	Nationalité :	Belge
		Signature :	

1^{er} Echevin

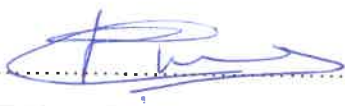
Nom :	BAUDSON		
Prénom :	SOPHIE		
Sexe :	Féminin	Nationalité :	Belge
		Signature :	

2^e Echevin

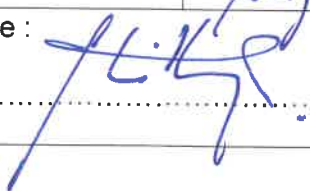
Nom :	BASILE		
Prénom :	STEPHANE		
Sexe :	Masculin	Nationalité :	BELGE
		Signature :	




3° Echevin

Nom :	TIDVOIE		
Prénom :	CHRISTOPHE		
Sexe :	Masculin	Nationalité :	Belge.
		Signature :	

4° Echevin

Nom :	SKILBECQ		
Prénom :	PHILIPPE		
Sexe :	Masculin	Nationalité :	Belge
		Signature :	

Président du CPAS

Nom :	LEPORCQ		
Prénom :	VALERIE		
Sexe :	FEMININ	Nationalité :	BELGE
		Signature :	

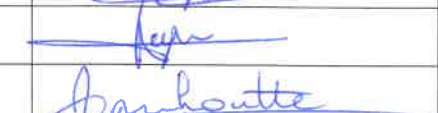
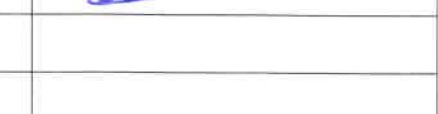


PARTIE III : SIGNATAIRES DU PACTE DE MAJORITE³

Nous soussignés membres élus du/des groupe(s) politique(s) repris à la partie I déclarons nous associer pour former un pacte de majorité et présenter les membres repris à la partie II pour constituer le Collège communal :

Noms, prénoms et signatures des membres de chaque groupe politique partie au pacte de majorité ²

Pour le Groupe : LES ENGAGES

NOM	PRENOM	SIGNATURE
ROYEL	STEVEN	
BAUDSON	SOPHIE	
BASILE	STEPHANE	
FIPDEVOIE	CHRISTOPHE	
SKILBECQ	PHILIPPE	
DENEVE	FRANÇOIS	
LEPORCQ	VALERIE	
LEYMAN	LAURA	
VANHOUTTE	VERONIQUE	
RENUART	KARINE	
CARLIER	NEIL	



Pour le Groupe :

NOM	PRENOM	SIGNATURE

Date de dépôt entre les mains du Directeur général

le 18 octobre 2024 p
Signature du Directeur général :
Antoine

- ¹. Lister les groupes politiques
- ² Dans l'hypothèse où un élu sait qu'il ne prêtera pas serment, son suppléant peut, dès le dépôt du pacte de majorité, y apparaître et le signer
- ³ CDLD –Article L1123-1, §2. Au plus tard le 11 novembre qui suit les élections, le ou les projets de pactes sont déposés entre les mains du directeur général.

Ce ou ces projets sont, sans délai, portés à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale.

Le projet de pacte comprend l'indication des groupes politiques qui y sont parties, l'identité du bourgmestre, des échevins ainsi que celle du président du conseil de l'action sociale pressenti si la législation qui lui est applicable prévoit sa présence au sein du collège communal. **Il présente un tiers minimum de membres du même sexe.**

Pour l'application du plafond visé à l'alinéa 3, tout nombre décimal est porté à l'unité supérieure lorsque la décimale est supérieure à 5.

Il peut être dérogé à l'alinéa 3 dans le cas où les groupes politiques liés par le projet de pacte de majorité ne comprennent pas de membres d'un des sexes en nombre suffisant, et au maximum à concurrence du nombre de membres du sexe concerné manquants, sans préjudice de l'article L1123-8, § 2.

Le projet de pacte est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège.

Lorsqu'un groupe n'est composé que de deux membres, le projet de pacte est signé par l'un d'eux au moins.

Est nul le projet de pacte non conforme aux alinéas précédents.

Est nulle la signature apposée par un conseiller sur un projet de pacte non signé par la majorité de son groupe politique.

§3. Le pacte de majorité est adopté à la majorité des membres présents du conseil au plus tard dans les trois mois suivant la date de validation des élections. Le pacte de majorité est voté en séance publique et à haute voix.

§4. Si aucun pacte de majorité n'a été déposé et voté dans les trois mois suivant la date de validation des élections, un commissaire du Gouvernement peut être désigné. Il expédie les affaires courantes en lieu et place du collège qui assumait cette mission en vertu de l'article L1121-2.

Le point relatif à l'adoption du pacte de majorité est, jusqu'à son adoption, porté à l'ordre du jour de chaque conseil.